

CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de CAEN NORMANDIE

**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION
Séance du 30 novembre 2021
à la CCI**

D E L I B E R A T I O N

Objet : **HABILITATION DU PRESIDENT A LANCER, PASSER, ATTRIBUER, SIGNER
ET EXECUTER LES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES CONCLUS
SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la CCI Caen Normandie, il appartient à l'Assemblée Générale d'habiliter le Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés publics ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée.

Constitue une « procédure adaptée », un achat dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de « procédure formalisée ». Dans ce cas, les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique, autorise l'acheteur public à définir librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

Dans ce cas, l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, autorise l'acheteur public à déterminer librement les modalités d'achat en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de cet achat.

Actuellement les seuils de procédure formalisée applicables aux pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- Fournitures et services 139 000 € HT
- Travaux 5 350 000 € HT

Les modalités des procédures adaptées sont fixées par des procédures internes d'achat annexées au règlement intérieur.

Chaque année, le Président informe l'Assemblée Générale des marchés et accords-cadres conclus par la CCI Caen Normandie lors de l'exercice civil précédent.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Générale :

- d'habiliter le Président, pour la durée du présent mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée,
- d'exiger du Président qu'il rende compte à l'Assemblée Générale, de la liste des marchés et accords-cadres conclus l'année précédente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, soit par 25 voix pour.

Membres titulaires en exercice	30
Membres titulaires présents	25
Membres titulaires excusés	5

Membres titulaires présents :

D. BISEGNA, F. BLONDEL, M. BLONDEL, E. BOCQ, T. BOUVET, C. BUOT, L. CHAVANY, G. COTE, JP. COUSIN, B. DECLOMESNIL, A. DOBROWOLSKI, M. DURAND, E. GARCIA, M. GEORGET, D. LECOMTE, F. LEFEVRE, E. LE GOFF, M. LE ROUX, T. LHUILLERY, C. MULLER, S. ORCIER, T. SELIER, C. TISON, C. VAUSSY, I. ZAOUJ.

Membres titulaires excusés :

S. AUUVY, L. CHEMLA, M. GOSSET, I. LAISNEY-LATOUCHE, G. PIGNET CONDAL.

Pour ampliation,

Le Président
Mandel LE ROUX

Le Secrétaire
Emilie GARCIA

